

en vertu de la loi actuelle) cesser de considérer les faillites de petits consommateurs comme des affaires de plusieurs millions de dollars. Nous devons simplifier nos méthodes, les appliquer conformément à la nouvelle loi, nous assurer que celle-ci ne nous impose pas des formalités inutiles et coûteuses, mettre au point un système de gestion des dossiers par ordinateur pour enregistrer les accords; par la suite, nous pourrions réduire notre personnel.

Il serait non seulement audacieux, mais également téméraire, de prétendre que je peux atteindre ces objectifs avec les fonds dont je dispose actuellement; toutefois, je tiens à déclarer que mon but est d'y parvenir au moyen des fonds mis à ma disposition et en employant les méthodes que j'ai déjà mentionnées.

**Le président:** Mais vous prévoyez que dans l'administration de ces accords dans les provinces, les actifs qui font l'objet de ces accords pourront servir à payer les frais administratifs?

**M. Howard:** Oui. Une partie des paiements effectués par le débiteur sera distribuée aux créanciers et notre prélèvement sera suffisant pour payer les coûts administratifs des accords, l'entrevue, etc.

**Le président:** Dans la province.

**M. Howard:** Comme d'habitude, M. le président, il s'agit d'une question très délicate. Nous devons négocier avec les provinces, selon le volume de travail dont elles se chargent, pour déterminer qui obtient quelle proportion de ce prélèvement; nous désirons toutefois être généreux dans ce sens.

**Le président:** Vous êtes généreux avec les avoirs des crédateurs.

**M. Howard:** Je crois que les crédateurs, sans exception, approuveront un système d'accords qui leur donnera l'espoir de récupérer leur dû et que le débiteur honorera ses engagements.

**Le président:** Je ne doute pas de cela; je veux savoir à combien se chiffreront les dépenses du gouvernement fédéral à propos de ces accords et si les sommes qu'on pourra prélever dans les provinces pour l'administration de ces accords seront suffisantes pour couvrir tous les frais.

**M. Howard:** Vous avez apporté une précision inutile. Vous avez dit «dans la province». Lorsque ces accords sont administrés, qu'ils le soient par des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux, le système a été conçu de façon à ce que les coûts d'enregistrement des concordats soient prélevés automatiquement, indépendamment des coûts généraux du gouvernement; étant donné les coûts réels des ordinateurs et de la main-d'œuvre liés à ces dossiers, et c'est là le problème de M. Baird, si les provinces ne collaborent pas au système, le gouvernement fédéral devra cesser d'offrir ses services à ces provinces ou devra offrir un service très limité ou, si le gouvernement fédéral décide par exemple d'offrir un service comparable à celui des provinces, nous devrions probablement disposer de fonds supplémentaires.

**Le sénateur Connolly:** Prévoyez-vous un ralentissement du service offert dans les provinces, si ces dernières acceptent les propositions du gouvernement fédéral contenues dans la nouvelle loi? Je devrais peut-être m'exprimer autrement. Je crois qu'actuellement, les provinces ont mis sur pied des programmes, surtout en ce qui concerne les

débiteurs de moindre importance et les concordats, et je suppose qu'ils ont un service administratif assez important pour accomplir cette tâche. Demanderez-vous aux provinces de réduire ou de supprimer ces services et de les remplacer par un système fédéral?

**M. Howard:** Notre objectif, je l'avoue carrément, est d'utiliser leur personnel, leurs ressources et leur expérience pour faire fonctionner un système plus cohérent et efficace. Nous n'avons pas l'intention de déplacer les services.

**Le sénateur Connolly:** Cela implique-t-il que les provinces devront accroître leur personnel pour faire ce travail?

**M. Howard:** C'est là un problème d'ensemble très difficile à résoudre. En Colombie-Britannique et en Alberta, ils ne seront pas forcés de le faire parce qu'ils disposent déjà d'un personnel très important qui œuvre en vertu de lois provinciales et de la partie X de la loi. Cela varie d'une province à l'autre. Les provinces importantes, le Québec et l'Ontario, n'ont jamais adopté la partie X de la Loi actuelle sur la faillite. Le Québec se sert de la Loi Lacombe et l'Ontario utilise un système assez particulier d'agences d'orientation du secteur privé qui sont en partie subventionnées par le gouvernement.

**Le sénateur Connolly:** Si leurs responsabilités et leurs fonctions sont accrues et s'ils doivent engager du personnel supplémentaire, vous devrez accorder des subventions plus importantes ou leur verser des sommes pour qu'ils se conforment à la nouvelle loi fédérale.

**M. Howard:** Oui, monsieur. Pour les inciter à adopter ce système, nous serions disposés à leur concéder une partie importante du prélèvement fait à même les concordats pour défrayer la plus grande partie, sinon la totalité, de leurs coûts.

**Le sénateur Connolly:** J'aimerais poser une autre question, même s'il se peut qu'on ne lui apporte pas réponse. Connaissez-vous le nom des personnes qui font ce travail et qui sont payées par les provinces?

**M. Howard:** Je ne dispose évidemment pas de ces chiffres mais nous pourrions demander à chaque province de nous les fournir pour avoir une idée du nombre de personnes qui travaillent à l'administration de ces différents systèmes dans les provinces.

**Le sénateur Connolly:** En vertu de la loi, vous pouvez employer un total de 232 personnes et c'est, je crois, le nombre que vous prévoyez.

**M. Howard:** Non. C'est le nombre que prévoit la loi actuelle, mais je crois que nous pouvons appliquer la nouvelle loi sans accroître les effectifs. Le problème est que, comme je l'ai mentionné, si certaines des provinces, surtout les plus importantes, adoptent une attitude complètement neutre, il est possible que nous ayons des difficultés importantes à conclure tous ces concordats dans les provinces.

**Le sénateur Flynn:** C'est là votre responsabilité.

**M. Howard:** Il s'agit d'une décision du gouvernement, prise en temps et lieu, concernant ces politiques.

**Le sénateur Connolly:** Actuellement, le nombre total d'employés dépasse-t-il 232 dans les provinces?

**M. Howard:** Le nombre serait considérablement réduit si l'on s'en tenait à la partie X de la Loi actuelle sur la faillite